



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Le mercredi 30 novembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Christophe SERET ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN,
Roselyne GOUPY ayant donnée pouvoir à Jean-Luc PITHOIS.

Absents : Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022
2. Finances locales – Camping municipal et Aire de camping-car – Vote des tarifs 2023
3. Camping municipal – Approbation du nouveau contrat de mise à disposition d'un emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs
4. Fonction publique – Camping municipal - Recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien au camping municipal de La Manchette et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 3°
5. Fonction publique – Camping municipal - Modification de l'emploi permanent de responsable technique
6. Finances locales – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 – Aménagement du Boulevard du Rougeret
7. Finances locales – Demande de subvention - Installation de toilettes automatiques
8. Finances locales – Demande de subvention - Acquisition de bornes d'affichage numérique interactives
9. Domaine et patrimoine – Acquisition d'une parcelle cadastrée section AI n° 257 située rue de Biord – Modification du vendeur

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du jeudi 20 octobre 2022.

Madame Auriane JARDIN informe que Monsieur Christophe SERET s'abstient pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Madame Barbara BOUBAYA répond que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires. Son abstention ne sera pas pris en compte.

Délibération n° 2022-62 : Finances locales – Camping municipal et Aire de camping-car – Vote des tarifs 2023

Madame Frédérique CARRÉ, conseillère déléguée, expose :

La commission « Animation – Tourisme – Camping » s'est réunie pour travailler sur les tarifs appliqués sur le camping municipal et l'aire de camping-car.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes par rapport à ceux de cette année :

- l'augmentation du Forfait 1 personne + emplacement + véhicule (2022 – 7,50 € en hors-saison / 11 € en pleine saison),
- l'augmentation de l'électricité (8 ampères) (2022 – 3,20 € en hors-saison / 3,60 € en pleine saison),
- la création des tarifs de location de DK BANE avec matelas et sans matelas,
- l'augmentation du tarif du lave-linge (2022 – 4 €). La Commune a conclu un contrat d'exploitation de la laverie avec D.M.T. France. La société perçoit les recettes mais en contrepartie de la mise à disposition de l'espace, elle verse à la Commune une redevance égale à 15 %.
- la création d'une redevance d'occupation annuelle unique de 2 025,00 € pour les emplacements occupés par des mobilhomes (suppression du forfait 1 à 1 850 € - 10a/30m³/70kW et du forfait 2 à 2 200 € - 16a/60m³/1400kW) comprenant :
 - la fourniture d'électricité, incluse individuellement pour une installation de 16 ampères et une consommation forfaitaire 800 kW,
 - l'accès au Wifi,
 - la fourniture d'eau comprise forfaitairement pour une consommation de 30 m³.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs TTC suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIF PAR NUITÉ	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON 1 ^{er} juillet au 31 août
Forfait 1 personne + emplacement + véhicule	8,00 €	12,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	4,50 €	5,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Chien	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Electricité (8 ampères)	4,00 €	4,00 €
Garage mort	7,50 €	11,00 €

Les arrhes ou acompte équivalent à 30 % du montant total du séjour.

FORFAIT RANDONNEUR OU CYCLO (emplacement hors électricité) par personne	5,00 €	7,00 €
Location DK BANE (maximum 2 personnes) avec matelas	18,00 €	18,00 €
Location DK BANE (maximum 2 personnes) sans matelas	15,00 €	15,00 €

SERVICES	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Accès WIFI	Gratuit	Gratuit
Douche	2,00 €	2,00 €
Jeton lave-linge (contrat d'exploitation)	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge (contrat d'exploitation)	1,00 € les 20 minutes	1,00 € les 20 minutes
Adaptateur européen	10,00 €	10,00 €

REMISES (sur présentation d'un justificatif)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Personne en situation d'handicap, mutilé, invalide de guerre, titulaire du RSA	10 %	10 %

Colonie et centre de loisirs	20 %	20 %
Saisonnier de la mairie	Gratuit	Gratuit
Saisonnier sur la commune	50 %	50 %

OFFRE COMMERCIALE (Uniquement en HORS SAISON)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre
Forfait mensuel (2 personnes) hors taxe de séjour sauf les emplacements en bordure de mer	230,00 €
Tout séjour supérieur à 3 semaines (20 nuitées consécutives)	10 %

EMPLACEMENT MOBILHOME

Redevance d'occupation annuelle (16 a, 30 m ³ , 800 kW)	2 025,00 €
Eau* : en cas de dépassement du forfait	4,00 € / m ³
Electricité* : en cas de dépassement du forfait	0,15 € / kW
Participation financière (cession de mobil-home)	300,00 €

*Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

TAXE DE SÉJOUR

Taxe de séjour par nuitée et par personnes de +18 ans : (Tarif Dinan Agglomération)	0,50 €
--	--------

AIRE DE CAMPING-CAR	Hors saison (hors juillet et août)	Juillet et août
Forfait 24 heures	7,00 €	10,00 €

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs du camping municipal et de l'aire de camping-car précités à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-63 : Camping municipal – Approbation du nouveau contrat de mise à disposition d'un emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs

Madame Frédérique CARRÉ, conseillère déléguée, expose :

Le camping municipal de La Manchette compte actuellement 137 emplacements occupés par des résidences mobiles de loisirs appelées également des mobilhomes.

Il est proposé que la Commune signe tous les 3 ans un contrat avec les propriétaires des mobilhomes ayant pour objet la mise à disposition des emplacements. Le contrat informe les locataires des conditions qui vont régir sa relation avec la Commune. Il est incontournable car il permet de dicter à chacun leurs droits et leurs obligations.

Un travail important a été mené sur ce document afin qu'il soit le plus complet possible et sécurisé.

Il a été demandé un avis juridique sur le contrat qui n'appelle aucune remarque.

Vous trouverez en annexe de la note de synthèse le projet de contrat de mise à disposition qui est demandé d'approuver.

Madame Auriane JARDIN a interpellé sur le fait qu'il ne soit pas indiqué un plafonnement pour le paiement en espèces de la redevance d'occupation annuelle.

Madame Frédérique CARRÉ répond que nous allons vérifier cela auprès de la Trésorerie et modifier en conséquence le contrat.

Madame Auriane JARDIN demande s'il y a un délai imposé aux résidents pour se mettre en conformité aux règles d'aménagement inscrits dans le contrat.

Madame Frédérique CARRÉ indique que ces règles vont s'imposer pour toutes les futures demandes de travaux et changement de mobilhomes.

Monsieur Gérard MOLEINS regrette que le travail précédemment engagé sur la grille d'évaluation de la qualité des mobilhomes n'a pas été poursuivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le nouveau contrat de mise à disposition d'un emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent contrat avec l'ensemble des résidents.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-64 : Fonction publique – Camping municipal - Recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 3°

Madame Frédérique CARRÉ, conseillère déléguée, expose :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le recrutement du responsable technique et du responsable administratif au sein du camping municipal de La Manchette est clôturé. La responsable administrative prendra ses fonctions le 2 janvier 2023 et le responsable technique le 21 janvier 2023.

Comme il était indiqué dans la séance du conseil municipal du 28 juillet dernier, une importante réflexion était menée sur le futur recrutement notamment sur l'organisation et la gestion du camping municipal.

En effet, depuis quelques années, les gestionnaires du camping successifs ont fait remonter le manque de personnel pour l'entretien des espaces communs du camping et la difficulté de pallier à leur journée d'absence hebdomadaire réglementaire pendant la période d'ouverture.

Ainsi, Madame Frédérique CARRÉ propose de créer dès à présent un emploi permanent d'un agent d'accueil et d'entretien du camping municipal à temps non-complet à raison de 21 heures par semaine. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, des grades correspondants aux cadres d'emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique et de la filière administrative, des grades correspondants au cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte la grille indiciaire du grade de recrutement, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire précise que le camping a son propre budget et qu'il y a plus de latitude pour le recrutement du personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal comme proposé ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.
- PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, et ne pourra excéder 6 ans.
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget rattaché du camping sur l'exercice 2023.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-65 : Fonction publique – Camping municipal - Modification de l'emploi permanent de responsable technique

Madame Frédérique CARRÉ, conseillère déléguée, expose :

Par délibération n° 2022-47 en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent à temps complet de responsable technique du camping municipal de la Manchette. Cet emploi pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, C de la filière technique, des grades correspondants aux cadres d'emplois de technicien territorial et d'agent de maîtrise.

La procédure de recrutement s'est clôturée le 20 octobre dernier. La personne retenue pour cet emploi est un agent fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir l'emploi de responsable technique du camping municipal également au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour permettre la nomination par voie de mutation de l'agent recruté au 21 janvier 2023.

Aucun débat

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'ouvrir l'emploi permanent de responsable technique au camping municipal au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-66 : Finances locales - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et au titre du contrat départemental de territoire 2022- 2027 pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022-31 en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation de l'aménagement du Boulevard du Rougeret en raison du changement de la canalisation d'eau potable en automne dernier et du mauvais état de la voirie. Les travaux se réaliseront en plusieurs tranches.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la première tranche de travaux de VRD/aménagements est fixée à 1 000 000 € HT.

Dans l'aménagement du Boulevard du Rougeret, il est prévu de valoriser les mobilités douces en créant une piste cyclable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et également au titre du contrat départemental de territoire 2022-2027.

Il informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrat départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 26 octobre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune de 137 285 €.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissement en HT Travaux de VRD/aménagement du Boulevard du Rougeret	1 000 000,00 €	Etat – DETR (35 %)	350 000,00 €
		Département (contrat de territoire)	137 285,00 €
		Département (Amende de police)	30 000,00 €
		Autofinancement	482 715,00 €
Total	1 000 000,00 €	Total	1 000 000,00 €

Le délai de réalisation du projet est prévu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Aucun débat

Vu la délibération n° 2022-31 en date du 13 avril 2022 approuvant le principe de réalisation de l'aménagement du Boulevard du Rougeret,

Vu la délibération n° 2022-43 en date du 28 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.
- SOLLICITE une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à savoir 35 % du coût global du projet.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022-2027 », d'un montant de 237 285,00 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-67 : Finances locales - Demande de subventions au titre de la DETR / DSIL 2023 et au titre du fonds de concours de Dinan Agglomération pour l'installation de toilettes publiques automatiques

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération n° 2022-59 en date du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de remplacer les toilettes publiques actuelles très vétustes situées à La Banche et Rue des Haas par l'installation de blocs sanitaires automatisés accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le coût global prévisionnel est estimé à 100 000 € HT au lieu de 80 000 € HT comme indiqué dans la délibération susmentionnée.

Ce projet peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre du Patrimoine immobilier et de l'accessibilité ou à la dotation de soutien à l'investissement local au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au titre des dotations susmentionnées et également au titre du fonds de concours de Dinan Agglomération pour financer ce projet d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissement en HT		Etat – DETR / DSIL (30 %)	30 000,00 €
Fourniture et pose de deux blocs sanitaires automatisés	100 000,00 €	Dinan Agglomération - Fonds de Concours (35 %)	35 000,00 €
		Autofinancement (35 %)	35 000,00 €
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

Le délai de réalisation du projet est prévu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 avril 2024.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.
- SOLLICITE une aide au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération.
- SOLLICITE une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local à savoir 30 % du coût global du projet.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-68 : Finances locales – Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération pour l'acquisition d'une borne d'affichage numérique interactive

Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, 1^{ère} adjointe, expose :

Pour répondre à l'obligation de l'affichage légal et accentuer la communication de la Commune, il est proposé d'acquérir une borne d'affichage numérique interactive. Cette installation remplacera les vitrines d'affichage « papier ».

En effet, il s'agit de dématérialiser l'affichage de la mairie en intégrant les informations légales sur un écran tactile, mis à la disposition de la population. Par information légale, on entend :

- les arrêtés municipaux et préfectoraux,
- les convocations, les délibérations et les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal,
- les déclarations de travaux et procédures d'urbanisme,
- les enquêtes publiques,
- les publications des bans de mariage...

D'ailleurs, le Conseil Municipal a adopté la modalité de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune lors de la séance du 9 juin 2022.

La population pourra consulter ces nombreux documents et les obtenir en flashant le QR code à partir de leur smartphone. Les données seront actualisées régulièrement par un horodatage et classées par thématique. Le personnel administratif pourra facilement déposer les actes légaux à distance sur la borne, via une liaison informatisée.

De plus, il a été choisi de faire appel à cet outil numérique pour élargir et faciliter l'accès aux informations administratives, touristiques, événementielles et d'alerte. Il est possible d'établir un lien avec l'application de PanneauPocket, un outil de communication que la Commune utilise depuis bientôt deux ans.

Il est proposé d'implanter une borne interactive sur la façade de la mairie pour des raisons de visibilité et de faciliter d'accès.

En fonction du succès de cette borne, il pourra être prévu d'installer une seconde borne sur la Place Landouar.

Une consultation auprès de deux sociétés a été réalisée, les sociétés ATDM (16 250 € HT) et CARTELMATIC (14 163 € HT).

Madame BOUTIER PLESSE propose de sélectionner l'offre de CARTELMATIC qui lui paraît la plus économique et avantageuse. Elle propose de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de Dinan Agglomération pour financer 50 % de l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissement en HT			
Installation d'un outil numérique extérieur en Mairie	14 163,00 €	Dinan Agglomération - Fonds de Concours (50%)	7 081,50 €
		Autofinancement (50 %)	7 081,50 €
Total	14 163,00 €	Total	14 163,00 €

Le délai de réalisation du projet est prévu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'installation d'une borne d'affichage numérique interactive comme décrite ci-dessus.
- ACCEPTE l'offre présentée par la société CARTELMATIC pour un montant de 14 163,00 € HT.
- VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.
- SOLLICITE une aide au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-69 : Domaine et patrimoine – Acquisition d'une parcelle cadastrée section AI n° 254 située rue de Biord – Modification du vendeur

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022-60 en date du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AI n° 254 (superficie de 3 m²) située rue de Biord auprès de Monsieur RAMILET et Madame PETIT.

Il s'avère que Monsieur RAMILET et Madame PETIT ont vendu récemment leur parcelle AI n° 254 à Monsieur Jacky LECRUBIER.

A cet effet, il convient de reprendre une délibération pour corriger le nom du propriétaire.

Aucun débat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°254 d'une superficie de 3 m² appartenant à Monsieur Jacky LECRUBIER à titre gratuit.
- PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
--

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriale,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 13 octobre 2022 : Signature d'un devis avec FANFAR pour la création d'un scénario à diffuser à la maison du pêcheur, pour un montant TTC de 2 490,00 €.

Décision du 17 octobre 2022 : Signature d'un devis avec ELEVAGE LE CLOS BAUDRAN pour l'organisation d'une animation de la fête de Noël – Mise à disposition de la calèche pour une durée de 3h, pour un montant TTC de 300,00 €.

Décision du 4 novembre 2022 : Signature d'un devis avec MARBRERIE SOFUNAIR pour la fourniture de 10 plaques du souvenir, pour un montant TTC de 850,00 €.

Décision du 4 novembre 2022 : Signature d'un devis avec SOVB MELLE pour changer les brosses de la balayeuse, pour un montant TTC de 334,18 €.

Décision du 7 novembre 2022 : Signature d'un devis avec SARL EMERAUDE PNEUS pour changer les pneus de la balayeuse, pour un montant TTC de 459,36 €.

Décision du 8 novembre 2022 : Signature d'un devis avec BOSCHAT LAVEIX pour acquérir des cadenas, pour un montant TTC de 400,58 €.

Décision du 9 novembre 2022 : Signature d'un devis avec APE pour acquérir des sapins de Noël, pour un montant TTC de 156,00 €.

Décision du 15 novembre 2022 : Signature d'un devis avec THOME METALLERIE pour la pose de 2 grilles de puits au Chemin du Pré Brun et à la Grande Rue, pour un montant TTC de 2 706,90 €.

Décision du 30 novembre 2022 : Signature d'un devis avec SELF SIGNAL pour l'installation d'un arrêt de bus scolaire sur le rond-point du Ruet, pour un montant TTC de 4 650,00 €.

Décision du 30 novembre 2022 : Signature d'un devis avec CHANTIER NAVAL DES DUNES pour la fourniture et la pose d'un moteur Mercury 20cv – budget des ports, pour un montant TTC de 7 020,00 €.

Décision du 15 novembre 2022 : Signature d'un devis avec CHANTIER NAVAL DES DUNES pour l'entretien et l'hivernage des prames et des moteurs pour un montant TTC de 1 490,46 €.


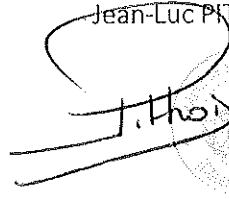
Informations diverses

- La Place Landouar sera fermée à la circulation pendant les vacances scolaires de décembre.
- La Poste : Monsieur le Maire informe que les gérants du Huit à Huit ont pris la décision de se retirer du projet de création du relai postal commerçant en raison d'une pression d'une minorité des habitants.

Fin de la séance 20h

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Annie LE RET

